

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 21*

*Pouvoirs : 05*

*Excusés : 01*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 26*

*Date de convocation : 24 Juillet 2018*

SEANCE DU 30 JUILLET 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine - M. BLANC Romain - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François (arrivé à 18h43, participe à compter du point n°2).

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain – Mme BALS Fabienne à M. MARIN Michel - Mme LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard - M. GRAZIANI Frédéric à Mme GIOVANNELLI Marie-France.

Absents : M. PAPINIO Raoul - Mme LEVY Séveryn.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**6 - AVENANT N°1 AU MARCHE AVEC LA SOCIETE BRAKE - MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE OU D'UN COMMERCE EQUITABLE : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE SUITE FUSION-ABSORPTION**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs que par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016, il a été autorisé à attribuer le lot relatif à la fourniture de divers produits alimentaires : jambon, charcuterie, œufs, produits surgelés (viande, produits de la mer, fruits et légumes, plats cuisinés, pâtisseries, crèmes glacées...) à la Société BRAKE France pour un montant minimum H.T de 3.100 € / an.

Il est précisé que la Société BRAKE a fusionné avec la Société DAVIGEL pour devenir l'entité : SYSCO France.

Cette fusion n'emporte aucune incidence financière sur le marché initial.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant actant du changement de dénomination sociale du fait de la fusion des deux sociétés.

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU la fusion telle qu'énoncée ci-dessus ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entité SYSCO France afin d'acter du changement de dénomination sociale du fait de la fusion des deux sociétés.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 Juillet 2018, pour extrait conforme.



Le Maire,

Gilles VINCENT